

05/06/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la société EPSD 72 rue Cassiopée 74650 CHAVANOD
Considérant que pour permettre des travaux de renouvellement et de remplacement de poteaux téléphoniques rue du Fournatel, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Fournatel

Travaux effectués
Par EPSD

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue du Fournatel avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux ou par panneaux au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 18 juin au 18 août 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- La société EPSD.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juin 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
05/06/2026